

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courriel électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Point 10 de l'ordre du jour

CX/PR 19/51/15

Février 2019

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES

Cinquante et unième session

Macao RAS, République Populaire de Chine, 8-13 avril 2019

DOCUMENT DE TRAVAIL SUR LES AVANTAGES ET LES PROBLÈMES LIÉS À LA PARTICIPATION DE LA JMPR À UNE RÉVISION CONJOINTE D'UN NOUVEAU COMPOSÉ

(Préparé par le Groupe de travail électronique présidé par le Canada et co-présidé par le Costa Rica et le Kenya)

1 CONTEXTE

1. Il a été convenu, au cours de la cinquantième session du Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR50) (2018), qui a eu lieu en Chine du 9 au 14 avril 2018, d'établir un groupe de travail électronique (GTe), présidé par le Canada et coprésidé par le Costa Rica et le Kenya, afin d'évaluer les possibilités et les problèmes potentiels qui pourraient être associés à la participation de la JMPR à l'examen conjoint international d'un nouveau composé.

2. Il a été déterminé que les travaux du GTe seraient effectués conformément au mandat suivant :

(i) Déterminer et évaluer les avantages et les problèmes (et proposer des solutions à ces derniers) de la participation de la JMPR à l'examen conjoint international d'un nouveau composé en s'appuyant sur l'expérience acquise aux échelons national et international, comme le projet pilote sur le sulfoxaflore.

(ii) Cette évaluation des avantages, des problèmes et des solutions proposées inclura, sans s'y limiter, des facteurs à prendre en considération, comme la gestion efficace des ressources, les échéanciers, la communication et la coopération entre les autorités compétentes et le Secrétariat de la JMPR et les questions de politique scientifique.

(iii) À partir des facteurs susmentionnés, élaborer un document de travail pour orienter les discussions du CCPR, à sa cinquante et unième session (2019).¹

3. Créé le 29 juin 2018, le GTe est composé de 28 pays/organisations et de quatre groupes internationaux. La liste des participants est disponible à l'annexe I.

4. Les membres du GTe suivants ont présenté des commentaires qui ont orienté l'élaboration de la recommandation proposée au CCPR : Argentine, Australie, Canada, Chili, Allemagne, Union européenne, Iran, Japon, États-Unis et CropLife International.

5. Fait important et pertinent dans le contexte du projet, à sa vingt-quatrième session, le Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (CCRVDF) (2018) a également accepté, d'entreprendre une étude similaire. Un document de travail sur les avantages, les inconvénients et le processus permettant au Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA) d'examiner un produit avant l'établissement de bonnes pratiques vétérinaires pour ce produit (c'est-à-dire l'approbation d'une autorisation de mise en marché par un organisme de réglementation national) est en cours d'élaboration. Compte tenu des similitudes et des synergies entre le JECFA et la JMPR, ce document sera transmis au CCRVDF aux fins d'examen.

¹ REP18/PR, par. 167 - 169

2. ENJEU

6. Le processus d'établissement des limites maximales de résidus (LMR) pour les pesticides varie d'un pays à l'autre. Certains pays utilisent plus que d'autres les limites maximales de résidus du Codex pour soutenir l'utilisation nationale de pesticides ou permettre le commerce interrégional ou international de produits agricoles. Par conséquent, tout retard dans l'établissement d'une LMR du Codex risque d'avoir une incidence sur la capacité des producteurs d'avoir accès aux nouveaux produits qui sont essentiels pour relever les défis agronomiques et assurer la viabilité et la sécurité de la production agricole. Les retards dans l'établissement d'une LMR du Codex peuvent aussi avoir des répercussions commerciales.

7. La notion de participation précoce de la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR) aux examens conjoints mondiaux a été évoquée dans de nombreux forums comme étant un outil permettant d'accélérer l'établissement des LMR du Codex, de faciliter l'accès des producteurs aux pesticides et d'atténuer les risques commerciaux.

3 DÉFINITION DU TERME « EXAMEN CONJOINT »

8. Pour faciliter l'évaluation et la détermination des prochaines étapes, certains participants ont souligné l'importance de définir ce que l'on entend par « examen conjoint » et de déterminer l'objectif de la participation de la JMPR à ces examens.

9. Étant donné le rôle important que joue le Programme des pesticides de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour aider les autorités nationales à coopérer en matière d'homologation des pesticides et d'harmonisation des données et des méthodes, le présent document utilise la définition du terme « examen conjoint » de l'OCDE :

« Un examen conjoint est un processus d'évaluation d'un dossier de pesticide dont les tâches sont réparties entre deux ou plusieurs pays. Les organismes de réglementation participants examinent le travail des examinateurs principaux de chaque discipline scientifique, et le produit final (idéalement une monographie complète, sinon les principaux éléments d'une monographie) sert de lignes directrices aux prises de décisions réglementaires des pays (ou autres entités) qui participent. En tant que processus officiel, les examens conjoints exigent :

- i) la présentation simultanée des dossiers à tous les organismes de réglementation participants;*
- ii) la négociation préalable de l'échéancier et de la répartition des tâches;*
- iii) l'examen des données et l'évaluation par les pairs;*
- iv) une entente sur la documentation à produire et sur la date cible du processus décisionnel. »²*

10. Compte tenu des délais prescrits et des exigences relatives au partage des tâches dans le cadre d'un examen conjoint international et de l'importance de maintenir l'indépendance de la JMPR, il a été suggéré que le processus d'examen de la JMPR soit effectué parallèlement à un examen conjoint et qu'il comprenne des possibilités de mise en commun de l'information et de dialogue entre la JMPR et les parties participant à l'examen. Il a également été convenu que les experts de la FAO et de l'OMS effectueront l'évaluation des données toxicologiques et sur les résidus en fonction des lignes directrices de la JMPR.

4 AVANTAGES DE LA PARTICIPATION DE LA JMPR À UN EXAMEN PARALLÈLE

11. Les gains d'efficacité et les avantages de la tenue d'un examen par la JMPR en même temps que les autorités nationales ont été évoqués pour la première fois en 2002 dans « Review of the working procedures of the JMPR ». Ils ont par la suite été renforcés lors du premier Sommet mondial sur les usages mineurs, en 2007, au cours duquel les pays ont souligné l'importance de faire participer rapidement la JMPR aux examens internationaux afin d'atténuer les incidences commerciales de LMR non harmonisées et de permettre aux producteurs d'accéder plus facilement aux nouveaux pesticides. Voici quelques-uns des avantages de faire participer la JMPR à un examen parallèle :

² OCDE, *Guidance Document on the Planning and Implementation of Joint Reviews of Pesticides*, mai 2011, [http://www.oecd.org/officialdocuments/publicdisplaydocumentpdf/?cote=env/jm/mono\(2011\)11&doclanguage=en](http://www.oecd.org/officialdocuments/publicdisplaydocumentpdf/?cote=env/jm/mono(2011)11&doclanguage=en)

- **Accès plus rapide aux nouveaux pesticides**

12. Certains pays dépendent du Codex pour établir des LMR avant d'envisager d'autoriser les composés pour une utilisation nationale. Étant donné que de nombreux pays comptent sur les LMR du Codex pour appuyer l'homologation nationale des pesticides, le resserrement du délai entre l'établissement des LMR dans les pays et au Codex donnerait aux producteurs du monde entier un accès plus rapide aux pesticides plus récents et plus sécuritaires.

13. Le soutien à la transition vers de nouvelles substances chimiques plus sécuritaires ne peut être réalisé que si les producteurs de tous les marchés peuvent utiliser de nouvelles substances chimiques, ce qui nécessite que les LMR et les LMR du Codex soient définies de manière à appuyer l'utilisation nationale et le commerce international. Les producteurs des pays exportateurs retardent habituellement l'utilisation d'une nouvelle substance chimique jusqu'à ce que les LMR soient établies sur les marchés étrangers ou au Codex. Même si elle est efficace pour maintenir un haut niveau de qualité des exportations agricoles, cette approche limite la capacité des producteurs d'avoir accès à des produits nouveaux et novateurs jusqu'à ce que la question des écarts de LMR soit réglée.

- **Facilitation des échanges**

14. Dans le contexte de la croissance démographique et de l'évolution des préférences alimentaires, le commerce international joue un rôle important dans la satisfaction de la demande mondiale pour des choix alimentaires sains, abondants, variés et abordables. Le commerce international a aussi joué un rôle crucial dans le renforcement de la sécurité alimentaire mondiale, en particulier dans les pays importateurs nets où les conditions agronomiques limitent le potentiel d'augmentation de la productivité agricole.

15. Les producteurs comptent sur les produits de protection des végétaux pour améliorer la qualité et le rendement des cultures, et pour résoudre les problèmes agronomiques. Compte tenu de l'importance du commerce international des produits agricoles et de la nécessité de faire en sorte que les cultures exportées satisfassent aux exigences des marchés d'importation, les producteurs doivent veiller à ce que les LMR pour les pesticides qu'ils utilisent soient établies sur les marchés étrangers, y compris au Codex (normes généralement utilisées par les partenaires commerciaux pour réglementer les pesticides et faciliter les importations).

16. Même si certains pays disposent d'un cadre de réglementation pour homologuer de nouveaux pesticides et établir des LMR, les producteurs de ces pays ne sont souvent pas en mesure d'exporter leurs produits vers des pays qui appliquent des LMR du Codex, étant donné que le Codex n'a peut-être pas encore établi ces limites pour un produit donné.

- **Optimisation de la gestion des ressources**

17. On s'attend à ce que la participation de la JMPR à des examens parallèles « *accélère l'évaluation des nouveaux pesticides en donnant à l'évaluateur de la JMPR accès aux documents d'évaluation conjointe pertinents, aux délibérations des gouvernements nationaux participants et à l'ensemble des données pertinentes. En particulier, bon nombre des questions techniques en cause seraient cernées par les gouvernements et les autorités au cours du processus de commentaires.* »³

18. Le lancement du processus de vérification préalable par les autorités nationales bien avant la tenue de l'examen de la JMPR devrait assurer une gestion efficace des ressources en cernant les lacunes dans les ensembles de données sur la toxicologie et la chimie des résidus dès le départ, ce qui permettrait la présentation de renseignements supplémentaires avant le début de l'examen de la JMPR ou le report à une date ultérieure.

- **Disponibilité d'un ensemble de données commun à l'appui de l'harmonisation des LMR**

19. La présentation d'un ensemble de données commun à tous les participants, y compris à la JMPR, devrait contribuer à la réalisation d'une évaluation scientifique plus globale, puisque cela permettrait dès le départ l'examen de données communes par toutes les parties et la prise en compte de l'ensemble des utilisations qu'il faut homologuer.

³ CCPR41, CX/PR 09/41/6

« La participation précoce du Codex au processus d'examen international offre l'avantage additionnel de faire participer dès le début toutes les compétences scientifiques disponibles à l'échelle mondiale, afin de réduire les remaniements et de fournir le lien final pour assurer l'harmonisation des résultats à l'échelle mondiale, **dans la mesure du possible.** »⁴

20. La participation de la JMPR à un examen parallèle avec les autorités nationales permettra de discuter d'un ensemble commun de données et de la documentation de points de politique scientifique divergents. Ce processus peut, dans la mesure du possible, favoriser l'harmonisation.

5 DIFFICULTÉS À SURMONTER – PROCESSUS

21. Les difficultés ont été classées en deux catégories : les difficultés liées au processus et celles liées à la gouvernance.

22. La discussion relative au processus vise à déterminer les politiques et les procédures nécessaires à la participation de la JMPR aux examens parallèles.

5.1 Évaluation de nouvelles substances chimiques sans homologation nationale

23. La participation de la JMPR à des examens parallèles la mènerait à examiner les données en fonction de l'information d'homologation nationale proposée (étiquette proposée). Cette approche n'est pas conforme à l'exigence actuelle de la JMPR en matière de « renseignements sur les étiquettes approuvées, y compris les bonnes pratiques agricoles (BPA), pour la détermination des concentrations maximales de résidus ». ⁵ L'une des principales préoccupations quant à cette approche concerne la possibilité que les autorités nationales apportent des modifications tardives aux BPA et les répercussions de ces modifications tardives sur l'examen de la JMPR⁶.

24. Les préoccupations ont trait aux répercussions que pourraient entraîner des modifications tardives à des BPA critiques (par exemple, dosage, nombre de traitements, intervalle entre les traitements, délai d'attente avant la récolte) sur les ressources de la JMPR si les modifications se produisaient après l'évaluation de la JMPR et invalidaient son examen ou exigeaient qu'il soit refait.

25. En s'appuyant sur l'expérience de certains pays en matière d'homologation, on observe généralement que les BPA figurant sur l'étiquette finale demeurent les mêmes que celles figurant sur l'étiquette proposée.

- **Recommandation 1 : Établir des paramètres pour tenir compte des possibles modifications aux BPA.**

26. Élaborer des procédures sur la façon dont la JMPR pourrait fonctionner avec les étiquettes proposées, afin de s'assurer que le temps consacré par les experts aux évaluations est utilisé efficacement. Les éléments potentiels à prendre en considération, en se basant sur les approches nationales actuelles incluent :

- Déterminer les modifications entre le projet d'étiquette proposé et l'étiquette finale approuvée qui peuvent mener à un réexamen des essais supervisés par la JMPR;
- Explorer et définir ce qui constitue des modifications importantes pour les membres du Codex (par exemple, une variance supérieure à 25 % par rapport au taux saisonnier maximal ou délai d'attente avant la récolte pour une culture donnée ou un groupe de cultures).

- **Recommandation 2 : Établir des critères de désignation pour les nouveaux composés qui font l'objet d'un examen parallèle.**

27. Il n'existe actuellement aucun processus pour appuyer la désignation d'un nouveau composé qui fait l'objet d'un examen parallèle. Plutôt que de créer une nouvelle catégorie, il a été recommandé d'inclure ces produits dans la liste des « nouveaux composés », mais avec l'établissement de critères de sélection, comme :

- le nombre minimal de pays participants (2);
- l'harmonisation des modes d'utilisation (BPA) – une BPA critique;
- inclusion des usages limités.

⁴ CCPR41, CX/PR 09/41/6

⁵ CCPR41, CX/PR 09/41/6

28. Ces critères de sélection s'ajouteraient aux critères actuels pour établir les annexes du Codex et les listes de priorités pour les pesticides, où les produits alimentaires sélectionnés :

- (a) constituent une composante du commerce international;
- (b) représentent une part importante du régime alimentaire;
- (c) contiennent des résidus quantifiables de pesticides.

5.2 Différences dans les délais de décision d'homologation et d'établissement de LMR

29. Le processus d'établissement des LMR du Codex suit habituellement un cycle de 18 mois. Il est fondé sur un calendrier strict qui commence par la présentation de l'ensemble de données en janvier et comprend des jalons fixes :

- Réunion d'examen de la JMPR : septembre
- Recommandation du CCPR : avril
- Approbation finale de la LMR par la Commission du Codex Alimentarius : juillet

30. De même, des échéanciers stricts et fermes sont également précisés dans les examens conjoints. Ils sont négociés à l'avance par tous les pays participants et peuvent avoir une incidence sur la capacité à harmoniser les échéanciers de l'examen conjoint avec ceux de la JMPR (cycle de 18 mois) ou entraîner un changement dans le processus d'examen de la JMPR et du Codex (évaluation pluriannuelle).

31. Les titulaires d'homologation et les pays participants devraient étudier attentivement la possibilité d'harmoniser le processus d'examen conjoint avec les échéanciers de la JMPR, afin d'appuyer l'intervalle le plus court entre l'homologation nationale des produits et l'établissement de la LMR du Codex.

32. La participation de la JMPR à un examen parallèle dès le départ semble être la meilleure façon de la faire participer au processus décisionnel et de garantir sa participation aux points de décisions critiques tout au long du processus d'examen. Même s'il peut être utile que les experts de l'OMS contribuent dès le début au processus d'examen, pour appuyer la préparation de la monographie, il pourrait être plus efficace pour les experts de la FAO de se joindre au processus une fois que les ébauches de résumés des études sur le métabolisme seront disponibles. Selon les échéanciers de l'examen parallèle, la participation de la JMPR peut être pluriannuelle avec la participation des examinateurs à des jalons prédéfinis. Il peut également y avoir des circonstances particulières qui devront être prises en compte. Par exemple, des experts de la JMPR donnent bénévolement de leur temps pour agir à titre d'examineurs. Des changements dans la disponibilité des examinateurs de la JMPR pourraient possiblement entraîner l'interruption de la participation de la JMPR dans les examens parallèles.

- **Recommandation 3 – Collaborer avec le Secrétariat de la JMPR en vue d'élaborer des paramètres pour appuyer la participation pluriannuelle à des examens parallèles.**

33. Les paramètres comprendraient des considérations telles que :

- la réduction au minimum des répercussions sur les ressources de la JMPR pour s'assurer qu'elles ne sont pas surexploitées;
- la détermination des jalons critiques pour la participation des examinateurs de la JMPR, avec une distinction entre les examinateurs de l'OMS et ceux de la FAO, au besoin.

5.3 Interprétation divergente fondée sur des ensembles de données différents

34. Les différences dans les politiques scientifiques et l'interprétation des données entre les parties, y compris la JMPR, pourraient nécessiter davantage de dialogue et d'occasions pour les évaluateurs de travailler ensemble. Les différences possibles comprennent des différences dans les groupes de cultures, les définitions des résidus et l'interprétation de l'indépendance des essais supervisés sur les résidus.

35. Les examinateurs de la JMPR effectuent des évaluations scientifiques conformément à la méthodologie précisée dans le *FAO Manual on the Submission and evaluation of pesticide residues data for the estimation of maximum residue levels in food and feed* (manuel de la FAO sur la soumission et l'évaluation des données de résidus de pesticides pour l'estimation des limites maximales de résidus dans les produits d'alimentation humaine et animale) et le *JMPR Guidance Document for WHO monographers and reviewers* (guide de la JMPR à l'intention des auteurs de monographies et des examinateurs de l'OMS).

36. Différents résultats peuvent se produire lorsque différents ensembles de données sont fournis aux autorités individuelles et à la JMPR (par exemple, différentes LMR en fonction du nombre et de l'emplacement différents des essais sur terrain et des BPA critiques correspondantes, etc.). Néanmoins, il est reconnu qu'« aucun gouvernement ou autre autorité ne renonce à ses droits indépendants et à ses responsabilités de

répondre à ses exigences en matière de gouvernance en participant à des examens conjoints. De la même façon, la JMPR demeure un organisme scientifique indépendant qui respecte ses exigences et assume ses responsabilités. Il ne serait jamais exigé que le résultat attendu d'un processus élaboré soit des paramètres ou des LMR harmonisés tout comme il n'est pas exigé que le résultat d'un examen chimique particulier soit des paramètres ou des LMR harmonisés⁶. »

- **Recommandation 4 – Mettre à disposition un ensemble de données complet et identique.**

37. Un ensemble de données complet et identique devrait être soumis à toutes les parties participant à l'examen. Cette approche aidera à atténuer le risque de retards découlant de lacunes en matière de données. Il pourrait être pertinent d'envisager de permettre aux examinateurs de la JMPR de participer à des réunions préalables avec le promoteur des données et les autorités nationales pour discuter des questions scientifiques relatives aux ensembles de données.

6 DIFFICULTÉS À SURMONTER – GOUVERNANCE

38. La discussion sur la gouvernance vise à explorer les considérations organisationnelles et les politiques nécessaires pour maintenir l'efficacité et l'indépendance de la JMPR lorsqu'elle participe à des examens internationaux.

6.1 Maintien de l'indépendance de la JMPR

39. Il est reconnu qu'*« aucun gouvernement ou autre autorité ne renonce à ses droits indépendants et à ses responsabilités de répondre à ses exigences en matière de gouvernance en participant à des examens conjoints. De la même façon, la JMPR demeure un organisme scientifique indépendant qui respecte ses exigences et assume ses responsabilités. Il ne serait jamais exigé que le résultat attendu d'un processus élaboré soit des paramètres ou des LMR harmonisés tout comme il n'est pas exigé que le résultat d'un examen chimique particulier soit des paramètres ou des LMR harmonisés⁷. »*

40. Afin d'assurer la confiance du public et de la communauté internationale à l'égard des LMR du Codex, il sera important de maintenir l'indépendance des examinateurs de la JMPR participant à des examens parallèles afin d'atténuer le risque de perception de conflit d'intérêts. Cela peut se faire en déterminant clairement le rôle et les responsabilités des examinateurs de la JMPR et la portée de leur participation à des examens parallèles, en tenant compte du fait que les examinateurs de la JMPR interagiront avec les organismes de réglementation et les titulaires d'homologation nationaux, au besoin.

- **Recommandation 5 – Établir un mandat.**

41. Définir clairement les rôles et les responsabilités des examinateurs de la JMPR, la portée de leur participation à l'examen parallèle de nouveaux composés, en tenant compte des lignes directrices actuelles du Codex et de la JMPR à ce sujet et de la mesure dans laquelle la JMPR peut tenir compte des évaluations menées par des autorités nationales.

6.2 Gestion des ressources

42. Des préoccupations ont été soulevées au sujet des répercussions financières de la participation de la JMPR aux examens parallèles, afin d'appuyer une interaction efficace et opportune entre les examinateurs et d'établir un nouveau processus pour appuyer de tels examens. Si l'on établit un parallèle avec les examens conjoints mondiaux, on suppose que les coûts supplémentaires liés à la participation à un tel processus d'examen sont minimales pour les évaluateurs de la JMPR. La différence avec l'évaluation parallèle du nouveau composé par la JMPR est qu'elle se fera en même temps qu'un examen conjoint et qu'il peut y avoir une interaction avec d'autres parties⁸.

⁶ CCPR41, CX/PR 09/41/6

⁷ CCPR41, CX/PR 09/41/6

⁸ On est conscient que les experts de la JMPR qui mènent actuellement des évaluations de la JMPR sur une base volontaire en plus de leur travail normal, sont confrontés à la situation actuelle : deux mois de préparation pour rédiger les rapports (soirées et fins de semaine), deux semaines de présence à temps plein à la réunion de septembre et plusieurs téléconférences de coordination.

43. Toutefois, on craint que la participation à des activités liées aux examens parallèles n'enlève des ressources aux travaux actuels confiés aux experts de la JMPR, surtout si l'examen fait partie d'un projet pluriannuel ou si des changements tardifs doivent être apportés aux étiquettes ou aux BPA critiques proposées.

44. Il sera important de déterminer les jalons essentiels à la participation des examinateurs de la JMPR, en faisant la distinction entre les examinateurs de l'OMS et ceux de la FAO, et de déterminer comment réduire au minimum l'incidence de la participation pluriannuelle sur les ressources de la JMPR pour s'assurer qu'elles ne sont pas surexploitées. La recommandation 3 (section 5.2.) visant à élaborer des paramètres pour appuyer la participation pluriannuelle à des examens parallèles aidera également à déterminer comment réduire au minimum les répercussions d'une telle approche sur les ressources.

- **Recommandation 6 – Collaborer avec le Secrétariat de la JMPR en vue d'élaborer des paramètres à l'appui de la participation pluriannuelle à des examens parallèles.**⁹

45. Les paramètres comprendraient des considérations telles que :
- la réduction au minimum des répercussions sur les ressources de la JMPR pour s'assurer qu'elles ne sont pas surexploitées;
 - la détermination des jalons critiques pour la participation des examinateurs de la JMPR, avec une distinction entre les examinateurs de l'OMS et ceux de la FAO, au besoin.

7 CONCLUSIONS - Élaboration d'options pour permettre la participation de la JMPR aux examens parallèles

46. En se fondant sur les avantages et les défis liés à la participation de la JMPR à des examens parallèles, le groupe de travail recommande à la cinquante et unième session du CCPR que l'on rédige des options pour examen par le CCPR, en mettant l'accent sur l'élaboration des éléments suivants :

- Développer un projet de termes de référence qui définirait clairement les rôles et les responsabilités des examinateurs de la JMPR lorsqu'ils participent à des examens parallèles, en tenant compte :
 - des lignes directrices actuelles de la JMPR pour maintenir l'indépendance des examinateurs (recommandations 4 et 5)

Afin d'assurer la confiance du public et de la communauté internationale à l'égard des LMR du Codex, il sera important de maintenir l'indépendance des examinateurs de la JMPR participant à des examens parallèles. Le projet de termes de référence devrait définir clairement les rôles et les responsabilités des examinateurs de la JMPR, la portée de leur participation à un examen parallèle d'un nouveau composé, en tenant compte des lignes directrices actuelles de la JMPR, la mesure dans laquelle les examinateurs de la JMPR pourraient participer aux réunions avec les promoteurs de données (avant la présentation d'un ensemble de données et tout au long du processus d'examen) et la mesure dans laquelle la JMPR peut tenir compte des évaluations menées par des autorités nationales.

- Des procédures proposées pour appuyer la participation de la JMPR aux examens parallèles, plus précisément :
 - Des paramètres permettant de tenir compte d'éventuels changements tardifs aux BPA (recommandation 1).

L'objectif des paramètres est de définir quels changements entre le projet d'étiquette proposé et l'étiquette finale approuvée peuvent mener à un réexamen des essais supervisés par la JMPR. Les travaux visant à définir les paramètres comprendront l'exploration et la définition de la notion de « modifications importantes » (par exemple, un écart de 25 % du taux maximal ou du délai d'attente avant la récolte pour une culture donnée ou un groupe de cultures) et la détermination d'une approche uniforme pour traiter les écarts entre les BPA finales approuvées et la pertinence des données présentées sur les résidus.

- Des critères de sélection pour les nouveaux composés qui feraient l'objet d'un examen parallèle (recommandation 2).

⁹ Cette recommandation est identique à la Recommandation 3 de la section 5.2.

Le GTe a suggéré que le processus de désignation actuel pour les nouveaux composés s'applique également à ceux qui font partie d'un examen parallèle. Il est recommandé d'établir des critères de sélection pour veiller à ce que les candidats à un examen parallèle par la JMPR appuient une large utilisation du pesticide. Les critères à prendre en considération comprennent le nombre minimal de pays participants, l'harmonisation des modes d'utilisation (une BPA critique) et l'inclusion des usages limités.

- Des paramètres pour appuyer la participation pluriannuelle aux examens parallèles (recommandations 3 et 6).

Le lancement d'un examen parallèle par la JMPR dès le début d'un examen conjoint semble être la meilleure façon d'assurer sa participation aux points de décisions critiques tout au long du processus d'examen. Selon les échéanciers de l'examen conjoint, la participation de la JMPR peut être pluriannuelle avec la participation des examinateurs à des jalons prédéfinis. Il sera important de déterminer les jalons essentiels à la participation des examinateurs de la JMPR, en faisant la distinction entre les examinateurs de l'OMS et ceux de la FAO, et de déterminer comment réduire au minimum l'incidence de la participation pluriannuelle sur les ressources de la JMPR pour s'assurer qu'elles ne sont pas surexploitées.

RECOMMANDATIONS

47. Le Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR) est invité à examiner la possibilité d'établir un groupe de travail d'experts (GTE), chargé d'élaborer un projet de mandat et de procédures, pour la participation de la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR) à des examens parallèles. Le projet de mandat et de procédures permettrait d'explorer plus avant le concept et de s'appuyer sur les avantages, les difficultés et les solutions définis dans le présent document de travail. Ils seraient élaborés en consultation avec les secrétariats FAO/OMS de la Réunion conjointe sur les résidus de pesticides et soumis à l'examen du CCPR, à sa cinquante-deuxième session (2020).

ANNEXE I**LISTE DES PARTICIPANTS**

PRÉSIDENTS : M. Peter Chan, Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire, peter.chan@canada.ca
 Mme Nathalie Doré, Agriculture et Agroalimentaire Canada, nathalie.dore@canada.ca

VICE-PRÉSIDENTS : Mme Verónica Picado Pomar, Service phytosanitaire de l'État, vpicado@sfe.go.cr
 Mme Lucy Namu, Service d'inspection phytosanitaire du Kenya, lnamu@kephis.org

Pays membres/Organisation	Personne-ressource	Titre	Courriel
Argentine	M. Daniel Mazzarella	Secrétaire du CCPR Argentine	dmazzare@senasa.gob.ar
Autriche	M. Ingo Grosssteiner	Agence autrichienne de la santé et de la sécurité alimentaire (AGES)	ingo.grosssteiner@ages.at
Australie	M. James Deller	Autorité australienne des pesticides et des médicaments pour usage vétérinaire	James.Deller@apvma.gov.au
Brésil	M. Carlos Ramos Venancio	Coordinateur général du contrôle des pesticides Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de l'Approvisionnement alimentaire (MAPA)	carlos.venancio@agricultura.gov.br
	M. Marcus Venicius Pires	Expert en réglementation sanitaire, Agence de surveillance sanitaire brésilienne (ANVISA)	marcus.pires@anvisa.gov.br
Canada	Mme Nancy Ing	Spécialiste de la politique réglementaire et de la gestion du risque Santé Canada	Nancy.Ing@Canada.ca
Chili	Mme Roxana Vera Muñoz	Chef des accords internationaux, Division des affaires internationales, Service de l'agriculture et de l'élevage	roxana.vera@sag.gob.cl
Chine	M. Chizhou Liang	Ingénieur principal, Station provinciale du Zhejiang pour le contrôle des produits agrochimiques	czliang1975@163.com
	M. Ercheng Zhao	Agronome principal, Académie d'agriculture et de foresterie de Beijing	eczhao@126.com
	Mme Xiuying Piao	Agronome principal, Institut de contrôle des produits agrochimiques, Ministère de l'Agriculture et des Affaires rurales, Chine	piaoxiuying@agri.gov.cn
	Dr Canping Pan	Examen des programmes de la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides	
Colombie	Mme Doris Emilce Novoa Bautista	Représentante officielle, Institut agricole colombien (ICA)	Doris.novoa@ica.gov.co

Costa Rica	Mme Verónica Picado Pomar	Service phytosanitaire de l'État	vpicado@sfe.go.cr
	Mme Amanda Lasso Cruz	Contact Codex, Ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Commerce	
Commission européenne	M. Volker Wachtler	Administrateur, Commission européenne	Volker.wachtler@ec.europa.eu
	Mme Almut Bitterhof	Commission européenne	Almut.bitterhof@ec.europa.eu
	M. Christophe Didion	Commission européenne	Christophe.didion@ec.europa.eu
Allemagne	Mme Monika Schumacher	Responsable administrative, Ministère fédéral de l'Alimentation et de l'Agriculture, Section 313 « Résidus et contaminants dans les aliments, matières en contact avec les aliments »	313@bmel.bund.de
	M. Christian Sieke	Institut fédéral pour l'évaluation des risques (BfR), Département de la sécurité des pesticides, résidus unitaires et méthodes d'analyse	Christian.Sieke@bfr.bund.de
Ghana	M. Joseph Edmund	Directeur adjoint, Agence de protection de l'environnement du Ghana	joseph.edmund@epa.gov.gh ; kwekuorchard@yahoo.com
Honduras	Mme Yolandina Lambur	Secrétariat technique du Comité national du Codex, SENASA	honduras.codex2013@hotmail.com
	M. Juan Carlos Paguada	CCPR	jpaguada@senasa.gob.hn
Inde	Dr Dababrata Kanungo	Directeur général supplémentaire (à la retraite), Ministère de la Santé et du Bien-être familial et président du groupe scientifique sur les pesticides de la FSSAI	Kanungo294@gmail.com
	Dr Sarita Bhalla	Consultante (Pharmacologie), Toxicologue médicale, Comité central d'enregistrement et d'enregistrement des insecticides, Direction de la quarantaine et du stockage des produits phytopharmaceutiques, Ministère de l'Agriculture et du Bien-être des agriculteurs	Sarita.bhalla@nic.in
	Service central de liaison avec le Codex	Autorité indienne de sécurité sanitaire et de normalisation des aliments, Ministère de la Santé et de la Protection de la famille	Codex-india@nic.in
Iran	Mme Roya Noorbakhsh	Directrice du laboratoire de référence pour l'alimentation et l'agriculture de l'ISIR	

Japon	Dr Hidetaka Kobayashi	Directeur adjoint du Bureau des produits chimiques agricoles, Division de la sécurité des produits phytopharmaceutiques, Ministère de l'Agriculture, des Forêts et de la Pêche du Japon	hidetaka_kobayash400@maff.go.jp
	M. Yuta Ogawa	Directeur adjoint du Bureau de la santé des produits pharmaceutiques et de l'environnement, Ministère de la Santé, du Travail et du Bien-être social du Japon	codexj@mhlw.go.jp
	M. Nobuyuki Hamasuna	Directeur adjoint, Division de la première évaluation des risques, Secrétariat de la Commission de la sécurité sanitaire des aliments, Secrétariat du Cabinet, Gouvernement du Japon	fscj-pesticide@cao.go.jp
Kazakhstan	M. Alexandr Razzaryonov	Ministère de la Santé de la République du Kazakhstan	Razzaryonov.alex@gmail.com
Kenya	Mme Lucy Namu	Directrice : Assurance qualité et accréditation des laboratoires, Service d'inspection phytosanitaire du Kenya (KEPHIS)	lnamu@kephis.org
Malaisie	M. Mohammad Nazrul Fahmi Abdul Rahim	Directeur adjoint principal, Division du contrôle des pesticides, Ministère de l'Agriculture	nazrulfahmi@doa.gov.my
Mexique	Mme Tania Fosado	Service central de liaison avec le Codex, Mexique	tania.fosado@economia.gob.mx
	Mme Alma Liliana Tovar Díaz	Directeur adjoint de la certification et de la reconnaissance, Service national pour la santé, la sécurité et la qualité agroalimentaire	alma.tovar@senasica.gob.mx
Nouvelle-Zélande	M. Warren Hughes	Conseiller principal ACVM réglementation et certification, Ministère des industries primaires	Warren.hughes@mpi.govt.nz
	M. Dave Lunn	Conseiller principal en matière de résidus, Ministère des Industries primaires	Dave.lunn@mpi.govt.nz
Paraguay	M. José Eduardo Giménez	Responsable de la traçabilité phytosanitaire, Service national de la qualité et de la santé des plantes et des graines	josegd78@hotmail.com ; jose.gimenez@senave.gov.py
Pérou	M. Humberto Reyes Cervantes	Spécialistes en innocuité agroalimentaire SENASA - Pérou	ereyesc@senasa.gob.pe
Afrique du Sud	Mme Aluwani Alice Madzivhandila	Ministère de la Santé	

Corée du Sud	Kyunghee Jung	Ministère de la Sécurité sanitaire des aliments et des médicaments - Service central de liaison avec le Codex	
Uruguay	Mme Susana Franchi	Coordonnateur du CCPR; Directeur du laboratoire des résidus de pesticides, Direction générale des services agricoles, Ministère de l'Élevage, de l'Agriculture et de la Pêche	
États-Unis	M. Aaron Niman	Scientifique en santé environnementale, Agence de protection de l'environnement des États-Unis et membre de la délégation américaine au CCPR	Niman.Aaron@epa.gov
	Mme Rita Kishore	Analyste des questions internationales, Bureau du Codex américain, Service de la salubrité et de l'inspection des aliments (FSIS), Ministère de l'Agriculture des États-Unis (USDA)	Rita.kishore@fsis.usda.gov
Royaume-Uni	M. Julian Cudmore	Responsable technique des limites maximales de résidus (LMR) et spécialiste de l'exposition des consommateurs, Division de la réglementation des produits chimiques du Comité exécutif de la santé et de la sécurité du Royaume-Uni	Julian.cudmore@hse.gov.uk
Observateurs	Personne-ressource	Titre	Courriel
CropLife International	Dr Wibke Meyer	Responsable de la réglementation de la protection des cultures	wibke.meyer@croplife.org
FAO	Mme Yongzhen Yang	Secrétariat FAO-Réunion conjointe sur les résidus de pesticides	YongZhen.Yang@fao.org
	Dr Markus Lipp	Responsable principal de la sécurité sanitaire des aliments, Secrétariat du Comité mixte d'experts sur les additifs alimentaires (JECFA), Conseil scientifique, FAO	Markus.lipp@fao.org
	Dr Vittorio Fattori	Responsable de la sécurité sanitaire des aliments, Secrétariat du Comité mixte d'experts sur les additifs alimentaires (JECFA), Conseil scientifique, FAO	Vittorio.fattori@fao.org
Secrétariat du CCPR	Dr Xiongwu Qiao	Président du CCPR	ccpr_qiao@agri.gov.cn
	Dr Guibiao Ye	Vice-président du CCPR	yeguibiao@agri.gov.cn
Union internationale de chimie pure et appliquée	Mme Caroline Harris		charris@exponent.com